

Bruxelles, le 3 juin 2010

La Cour de Justice européenne confirme aujourd'hui sa position dans le domaine des jeux et paris : les Etats ont la maîtrise de leur marché national

Les opérateurs de Pari Mutuel soutiennent la décision de la Cour de Justice européenne du 3 juin 2010, garantissant **le droit aux Etats membres de l'Union européenne de définir un modèle national pour l'organisation des jeux et paris.**

Dans les cas C-203/08 et C-258/08, constitués par deux questions préjudicielles posées par des juridictions néerlandaises, la Cour a statué en relevant qu'une réglementation nationale peut interdire l'organisation de jeux et la collecte de paris en l'absence d'autorisation délivrée par les autorités de cet Etat membre. Elle précise qu'un Etat membre peut réserver l'octroi éventuel d'un agrément exclusif au profit d'un opérateur afin de satisfaire « *des objectifs de protection des consommateurs, de prévention de la fraude et de l'incitation des citoyens à une dépense excessive liée au jeu ainsi que de prévention de troubles à l'ordre social* ».

Les sociétés Ladbrokes Betting & Gaming Ltd et Ladbrokes International Ltd ainsi que Betfair contestaient la législation néerlandaise et invoquaient l'agrément obtenu dans un autre Etat membre, en l'espèce le Royaume Uni, pour offrir leurs jeux et paris par Internet aux Pays Bas. La Cour rappelle qu'une autorisation délivrée dans d'autres Etats membres, y compris dans l'Etat membre du siège social de la société, n'est pas suffisante pour opérer des jeux et paris dans un autre Etat membre.

Les intérêts du secteur hippique continueront d'être défendus

Sur le fond, EPMA estime que cette affirmation prend en compte les particularités nationales, notamment la défense des filières hippiques et sportives. Les membres de l'EPMA œuvrent activement dans ce sens au niveau national. En particulier, en Belgique où la nouvelle loi sur les jeux de hasard du 10 janvier 2010 se retrouve attaquée devant la Cour Constitutionnelle par la société Derby/Ladbrokes, notamment sur les articles permettant aux sociétés de course de prendre des paris mutuels sur l'hippique en Belgique et à l'étranger.

La décision de la Cour européenne d'aujourd'hui apporte sûrement des réponses plus claires aux interprétations des lois nationales. L'arrêt concernant la question préjudicielle relative à la plainte de la société Sporting Exchange/Betfair poursuit d'ailleurs l'argumentaire en indiquant qu'un Etat peut, en dehors de toute procédure de mise en concurrence, accorder un agrément unique pour peu qu'il s'agisse soit « *d'un opérateur public dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'Etat ou à un opérateur privé sur les activités duquel les pouvoirs publics sont en mesure d'exercer un contrôle étroit* »,

Une telle marge d'appréciation ainsi réservée aux Etats membres de l'Union européenne pourrait mettre un point final aux trop nombreuses questions préjudicielles introduire à la Cour de justice européenne dans ce secteur.

De la même manière que les Etats européens réforment leur législation nationale en prenant des décisions politiques claires envers les opérateurs de ce secteur et en déterminant des procédures d'agrément spécifiques, les juges nationaux, en se basant sur la jurisprudence européenne cohérente de la Cour du Luxembourg, devraient pouvoir juger sur le fonds et préserver les intérêts nationaux mis en avant par le législateur.

Les membres de l'EPMA sont actifs dans 10 pays traditionnellement attachés aux courses hippiques et aux filières d'élevage (l'Allemagne, l'Autriche, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse). Ces opérateurs s'attachent à poursuivre leur soutien à la filière hippique en dialoguant avec les institutions européennes et nationales afin de réglementer le secteur des jeux et paris de manière efficace en respectant les consommateurs.

AB Trav. Galopp (ATG), Sweden - Fintoto Oy, Finland, German Tote GmbH, Germany - Société de la Loterie de la Suisse Romande Suisse - Foundation Norsk Rikstoto, Norway - Pari Mutuel Urbain (P.M.U.), France - Horserace Totalisator Board, Great Britain - Tote Ireland Limited, Ireland - Unione Nazionale Incremento Razze Equine (U.N.I.R.E.), Italy, Wiener Trabrennverein, Austria, WinRace, Germany.



Contact: Florence Gras – EPMA – European Pari Mutuel Association – Square de Meeûs, 40 – 1000 Brussels – Tel : +32 2 401 61 65 – e-mail : florence.gras@parimutuel-europe.org – www.parimutuel-europe.org